Nos missions

Dans le cadre de sa mission de service public, la RIVED valorise les déchets produits sur son territoire dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement* et du principe de proximité. Elle s'inscrit ainsi dans une démarche d'économie circulaire* en favorisant la réduction des déchets, le réemploi et la production de matières premières issues du recyclage.

La Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis (RIVED) est un établissement public local qui assure le traitement des déchets ménagers et assimilés collectés sur le territoire de dix communes : Ablon-sur-Seine, Arcueil, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, L'Haÿ-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais et Villeneuve-le-Roi..

Au service d'une population de plus de 228 000 habitants, la RIVED traite dans ses installations près de 145 000 tonnes de déchets par an, qu'elle valorise à plus de 96 % sous forme de matières recyclables ou d'énergie.

Réduire la production de déchets

Valoriser les déchets

Améliorer les performances de tri à la source

Qu'est-ce que l'économie circulaire ?

L'économie circulaire désigne un modèle économique dont l'objectif est de produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation et les gaspillages de ressources (matières premières, eau, énergie) ainsi que la production des déchets. Les déchets qui ne peuvent être évités sont au maximum réutilisés, recyclés, valorisés, pour remplacer et éviter le gaspillage des ressources primaires, refermant ainsi la boucle de l'économie circulaire.

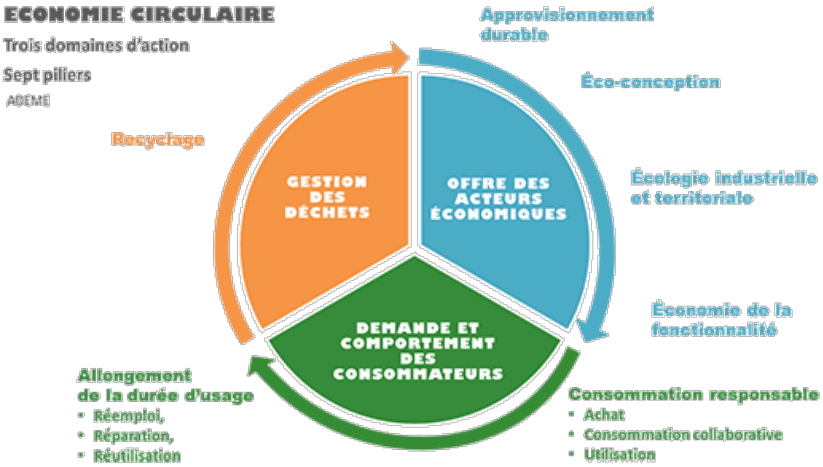

En France, la transition vers une économie circulaire est reconnue officiellement comme l'un des objectifs de la transition énergétique et écologique et comme l'un des engagements du développement durable.

Elle vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que, par ordre de priorité, à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des produits, et, suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, à une réutilisation, à un recyclage ou, à défaut, à une valorisation des déchets.

En savoir plus ...

Qu'est-ce que la hierarchie des modes de traitement des déchets ?

La hiérarchie des modes de traitement est un ordre de priorité défini au niveau européen pour la gestion des déchets.

La première priorité est d'éviter la production du déchet : il s'agit des démarches deprévention des déchets.

Quand un déchet n'a pas pu être évité, la personne chargée de la gestion du déchet doit privilégier, dans l'ordre :

- la préparation en vue de la réutilisation : l'objectif est que le déchet soit préparé de manière à être utilisé de nouveau sans autre opération de traitement. Il s'agit souvent de remettre en état des objets d'occasion (notamment des appareils électroménagers, des pièces de véhicules hors d'usage, etc.) ; le traitement du déchet nécessite généralement des opérations de contrôle, de nettoyage ou de réparation.
- le recyclage, qui concerne toutes les opérations de valorisation par lesquelles les déchets sont retraités, soit pour remplir à nouveau leur fonction initiale, soit pour d'autres fonctions. Le recyclage implique une chaîne d'acteurs parfois longue, incluant l'étape de préparation de la matière extraite du flux de déchet, qui devient alors une matière première de recyclage (MPR).
- toute autre valorisation, c'est-à-dire toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances ou objets qui auraient été utilisés à la place. En particulier, cela concerne la « valorisation énergétique », qui consiste à utiliser des déchets en substitution de combustibles, pour la production de chaleur ou d'énergie ;
- l'élimination, est la solution à éviter dans la mesure du possible. Elle peut consister à incinérer des déchets sans valorisation énergétique, ou à stocker des déchets dans une décharge. Elle ne peut concerner que les « déchets ultimes », c'est-à-dire des déchets qui ne sont plus susceptibles d'être réutilisés ou valorisés dans les conditions techniques et économiques du moment.

RIVED
1 PLACE LE CORBUSIER
94 310 ORLY

01 58 42 73 60

CONTACTEZ-NOUS